

Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale
Monsieur Th. WAUTERS
Direction des Monuments et des Sites –
B.D.U.

C.C.N.- Rue du Progrès, 80 / bte 1

B – 1035 BRUXELLES

V/Réf. : 01/PFU/557251 (DU)
BC/2003-0023/04/205-046PU
N/Réf. : GM/AND3.6/s.570
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

Concerne : ANDERLECHT. Rue de la Semence – Rue de la Laiterie/ Site marécageux. Restauration du site et installation d'un ponton. Avis conforme de la CRMS. _
Dossier traité par B. Campanella – D.M.S. et P. Fostier – D.U..

En réponse à votre demande reçue le 27/04/2015, en référence, reçue le 30/04/2015, nous vous communiquons ***l'avis conforme favorable*** émis par notre Assemblée en sa séance du 13/05/2015.

Le site marécageux de la rue de la Laiterie à Anderlecht est classé par Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale en date du 05.06.1997

La demande concerne la zone marécageuse classée qui est située entre les rues de la Laiterie et de la Semence à Anderlecht. Cette zone, qui est alimentée par des sources et des suintements, est particulièrement intéressante dans le contexte de la Région bruxelloise. Initialement, un plan d'eau d'une dizaine d'ares était ceinturé par une roselière, composée d'une population de phragmites relativement pure et très dense. Ce milieu de fond alluvial humide est favorable aux oiseaux aquatiques comme le canard colvert, la poule d'eau, la rousserolle et la bécassine des marais, assez rare. Suite à la croissance des arbres et à de nombreux dépôts illicites, ce plan d'eau a été progressivement comblé. Actuellement, une lame d'eau libre n'est plus observée qu'occasionnellement, en hiver. Dans les parties moins humides poussent des fourrés d'arbustes, essentiellement des saules — notamment des saules blancs de belle taille — ainsi que quelques érables dans lesquels les oiseaux nichent volontiers. Le rôle écologique de ce site étant diminué par la perte d'un plan d'eau permanent et par la disparition progressive de la roselière, une campagne de restauration s'impose.

La présente demande de permis unique, qui porte sur cette restauration, constituait une des conditions d'octroi du permis d'environnement délivré pour la construction d'immeubles de logement en bordure nord du site classé. Il était également demandé aux promoteurs du projet de lotissement que les eaux de toitures vertes soient redirigées vers le marais, de manière à compenser un éventuel effet négatif des constructions sur l'approvisionnement de la nappe.

Une étude hydrologique montre, d'une part, que le marais est alimenté directement par la nappe très peu profonde mais d'un battement important et, d'autre part, que le volume maximal dirigé vers le marais par les toitures (132m³) pouvait être repris par le site moyennant un curage réduit. L'eau de pluie provenant de chaque toiture sera collectée dans une citerne pour l'arrosage. Les trop pleins des différents immeubles sont rassemblés via des collecteurs. L'exutoire des eaux collectées est prévu directement au point haut de l'étang permanent. Un trop plein à la sortie de l'étang est déjà présent au point bas, mais

celui-ci n'a pas été sollicité depuis plusieurs années. Son nettoyage est prévu dans le cadre du présent projet. Le curage concerne une surface de 334 m², répartie en deux zones de profondeur de 25 et 50 cm. Cela permettra de créer le volume de l'étang sans endommager de racines profondes et, du même coup, d'éliminer une grande partie des débris présents sur le site. Le produit de curage sera évacué. Durant le curage, la restauration de la roselière (deuxième objectif majeur) sera préparée par la mise en jauge des plants de roseau qui seraient déracinés. Ils seront replantés ensuite (aucun apport de plants achetés n'est prévu pour maintenir la population naturelle en place). Le planning du chantier prévoit que ce curage sera une des dernières étapes, ce qui permet d'utiliser cette partie du site comme zone de concentration et de sortie des autres débris collectés et des arbres abattus.

En outre, trois autres interventions importantes sont prévues: le nettoyage de l'ensemble du site, le traitement des massifs boisés et la sécurisation du marais.

Outre les nombreux débris accumulés et en partie enterrés dans le site, il sera également nécessaire de traiter plusieurs zones colonisées par la renouée du Japon (+/- 8% de la surface). Puisqu'il est impossible d'envisager une excavation complète des terres sur plusieurs mètres de profondeur, l'arrachage des pieds sera complété, dans la plus grande partie du site, par la pose d'une bâche anti-racines visant à s'opposer aux rejets. Des plantations ligneuses (saule blanc, aulne, bourdaine et viorne manciennne) seront effectuées en périphérie, de manière à recoloniser la zone. Dans le reste du site, les arrachages seront effectués en éliminant un maximum de racines. Toutes les parties des renouées extraites seront emballées et évacuées conformément aux procédures Natagora. Le suivi de cette lutte devra être repris par la Commune d'Anderlecht.

Une des causes de l'assèchement progressif du marais est liée à la croissance des arbres (multiplication des pieds et croissance en hauteur) et au volume d'eau transpiré par cette végétation. Différents milieux seront reconstitués pour augmenter la diversité des habitats : massifs et sous-bois, milieux semi-ouverts, lisières, milieux ouverts et roselière, milieux marécageux. Les postes 5.1 à 5.10 décrivent les différentes opérations prévues pour recréer ces milieux à partir du massif actuel, pratiquement homogène. Il s'agit essentiellement de moduler l'intensité de l'éclaircie des arbres de première grandeur et des arbustes du sous-bois. De cette manière, l'étang sera remis en lumière et des vues seront également créées au bénéfice des riverains. Elles permettront d'avoir un aperçu du site, qui sera inaccessible au public, et de connecter les habitations situées de part et d'autre du marais. Peu de plantations sont prévues (lisières, zone à renouées) car la volonté est de laisser la végétation naturelle se remettre en place tout en maintenant les nouveaux habitats par une gestion appropriée (tailles, fauches).

Une fois la zone marécageuse restaurée, elle sera entourée d'une clôture en châtaignier de manière à éviter les intrusions. Un entretien annuel sera assuré par la Commune d'Anderlecht. Aucun sentier traversant le site ne peut être aménagé : vu sa taille réduite, un morcellement est à éviter. Le site n'étant pas accessible, la volonté est de permettre son utilisation dans un but pédagogique par la réalisation d'un point d'observation. A cette fin, la construction d'un ponton est prévue du côté de la rue de la Semence, à l'endroit où la vue sur le plan d'eau et sa faune devrait être la plus optimale. L'accès au ponton sera de plein pied, sans qu'une modification des chemins existants ne soit nécessaire. Une section de pelouse sera simplement recouverte de broyat de bois, issu au départ du chantier-même.

Actuellement, le site marécageux regroupe des parties de 4 parcelles appartenant à la Commune, au CPAS et à un propriétaire privé. A l'issue des travaux de restauration du site, l'ensemble sera cédé à la Commune qui disposera, en outre, d'une base de plan de gestion pour l'entretien futur (point 6 du dossier). Les travaux prévus sont donc réellement de nature à assurer l'amélioration de l'état du site naturel et sa conservation sur le long terme.

Etant donné que le projet :

- répond à un besoin manifeste de restauration du site du marais de la rue de la Laiterie, en cours d'envasement ;
- comprend les études hydrologiques et botaniques nécessaires pour préciser les paramètres techniques du chantier à réaliser ;
- inclut des mesures pour assurer l'apport d'eau et pour assurer la restauration du plan d'eau permanent ;
- permettra de restaurer l'intérêt biologique (restauration du plan d'eau, récréation d'habitats diversifiés) et paysager du site (ouverture de vues, mise en place d'un ponton) ;

- permettra une certaine mise à disposition du site au public, via le ponton d'observation, pour des activités éducatives autour des zones humides ;
- prévoit que l'ensemble du site sera cédé à la Commune d'Anderlecht qui en assurera l'entretien à long terme (les aménagements ayant été définis en concertation de manière à être gérables en fonction de ses moyens),
La CRMS émet un avis conforme favorable sur le projet.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments très distingués.

G. MEYFROOTS
Secrétaire-adjointe

J. VAN DESSEL
Vice- Président

Copie à : - B.D.U. – D.M.S. : B. Campanella
- B.D.U. – D.U. : P. Fostier